

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D2022-12-14-009

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

14/12/2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 9 décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

### ETAIENT EXCUSES :

BONNET Didier, HAINE-LEROY Nicole, MUCCI Marie-Hélène, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

Mme HAINE-LEROY à M. PASQUALINO  
M. BONNET à Mme CUVILLIER  
Mme BEKKOUCHE à M. MAHIEUX  
M. GALAND à M. DERVILLERS  
Mme MUCCI à Mme COQUELLE Murielle  
M. GALAS à M. ANDRIES  
M. BRIKI à M. HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Quorum : 15

Madame DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Monsieur Manuel HAJA, Conseiller Municipal délégué, rappelle que la loi de finances pour 2022 a prorogé l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) jusqu'en 2023.

L'abattement de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter des besoins spécifiques des quartiers. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, en y renforçant leurs interventions dans les thématiques suivantes :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité (gardiennage, surveillance, médiation sociale, référent sécurité) ;
- la formation / le soutien des personnels de proximité ;
- le sur-entretien (nettoyage, enlèvement des tags, réparation d'équipements vandalisés, renforcement de la maintenance) ;
- la gestion des déchets et des encombrants / épaves ;
- la tranquillité résidentielle ;
- la concertation / sensibilisation des locataires ;
- l'animation, le lien social, le vivre-ensemble (soutien aux actions, service aux locataires, actions d'insertion, mise à disposition de locaux)
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (travaux de sécurisation, amélioration de la signalétique, etc.).

Ces engagements sont ciblés dans des plans d'action, adossés à une convention socle signée entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (la CAHC), les villes et les bailleurs sociaux.

La convention socle 2016-2020 arrivant à son terme, un premier avenant avait été mis en place pour la période 2021-2022. Au regard de la loi de finances de 2022, il a été proposé de proroger d'une année supplémentaire la convention socle. La CAHC a délibéré en ce sens le 13 octobre dernier. Il revient à présent aux communes concernées d'approuver cette prorogation mais surtout de valider les plans d'actions proposés par les bailleurs.

Le feuillet des annexes a présenté la proposition de plan d'actions de Maisons & Cités pour le QPV "Quartier Languedoc-Cité du 10", ainsi que la proposition de plan d'actions de la SIA pour les QPV "Quartier Nouméa", "Quartier du Maroc-La Canche" et "Quartier Languedoc-Cité du 10".

Ainsi, Monsieur HAJA propose au Conseil Municipal :

- ✓ De proroger d'un an supplémentaire la convention-socle, portant l'échéance en 2023, sans autre modification
- ✓ De valider les plans d'actions présentés par Maisons & Cités et la SIA pour cette période
- ✓ D'autoriser madame le Maire à signer tout document lié à la prorogation de la convention-socle ou toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur HAJA,

**Vu** la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et ses décrets n°2014-1750 et 2014-1751 de décembre 2014, qui ont fixé la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

**Vu** l'article 1388 bis du code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

**Vu** la loi de finances 2015 qui a décidé la prorogation de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et son application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine bâti situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, pour la durée des Contrats de Ville (initialement 2015-2020).

**Vu** la circulaire USH 57/18 du 9 juillet 2018 qui conditionne cet abattement à la signature d'une convention, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le département.

**Vu** la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 qui a prorogé de deux ans les Contrats de Ville (2020-2022) ainsi que l'abattement TFPB.

**Vu** la loi de finances 2022 du 30 décembre 2021 qui acte la prorogation des Contrats de Ville et des dispositifs fiscaux associés pour une année, portant ainsi l'échéance à 2023.

**Vu** le Contrat de Ville de l'agglomération approuvé par délibération n°15/93 du 25 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015.

**Vu** le protocole d'engagements renforcés et réciproques approuvé le 15 juillet 2019 par délibération 19/074 et signé le 3 septembre 2019.

**Vu** la délibération de la CAHC n°16/141 du 19 juillet 2016 concernant la mise en place d'une convention socle d'utilisation de l'abattement TFPB.



**Vu** l'avenant portant sur la prorogation de la convention socle précitée approuvé par délibération de l'agglomération Hénin-Carvin n°20/154 du 17 décembre 2020.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022 n° 22/11 relative à la Prorogation de la convention-socle de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide:**

- ✓ **De proroger d'un an supplémentaire la convention-socle, portant l'échéance en 2023, sans autre modification**
- ✓ **De valider les plans d'actions présentés par Maisons & Cités et la SIA pour cette période**
- ✓ **D'autoriser madame le Maire à signer tout document lié à la prorogation de la convention-socle ou toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 décembre 2022

**Le secrétaire de Séance,**



**Marjorie DENDIEVEL**

**Le Maire,**

  


**Valérie CUVILLIER**